

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution du marché n° 2025M41-DECH
Acquisition et installation de conteneurs DMS (Déchets Ménagers
Spéciaux)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU les articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxes est inférieur aux seuils européens,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence Agglomération souhaite remplacer et ajouter des conteneurs sur ses 5 déchetteries,

CONSIDÉRANT la consultation publiée sur le site du BOAMP en date du 17 Novembre 2025,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 17 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu le marché relatif à l'acquisition et l'installation de conteneurs de Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) avec l'entreprise suivante :

AGEC

137 rue Bergé
64990 LAHONCE



pour un montant forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de :
49 275,00 € HT

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026, fonctionnement, chapitre 011, compte 611.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

